



SÉANCE SPÉCIALE DU 29 DÉCEMBRE 2005

À une séance spéciale tenue le jeudi 29 décembre 2005, à 8 h 00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRE:

- 1- Adoption de l'ordre du jour

ÉTUDE:

- 2- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 novembre 2005
- 3- Droit d'opposition à l'adoption du budget d'agglomération
- 4- Engagement de ressources humaines
- 5- Assurances collectives, assurance de biens, assurance responsabilité, a-b
- 6- Loisirs et culture, définition du service à la population
- 7- Renouvellement du contrat d'entretien des photocopieurs
- 8- Autorisation de dépenses pour l'entretien des infrastructures
- 9- Période de questions du public
- 10- Clôture de la séance spéciale



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-051, point no 1, séance spéciale du 29 décembre 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 décembre 2005 soit accepté tel que présenté ou qu'il y soit apporté unanimement les ajustements, précisions ou modifications suivantes selon les modalités de l'article 325 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. chapitre. C-19 :

- Le point 5 se divise à des fins de commodité en 5a et 5b. Il ne s'agit cependant pas d'un nouveau sujet à l'ordre du jour;

QUE constat unanime soit fait que l'avis de convocation a été acheminé conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et au surplus y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 23 NOVEMBRE 2005

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-052, point no 2, séance spéciale du 29 décembre 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 novembre 2005 tel que présenté ou qu'il y soit apporté les ajustements, précisions ou modifications suivantes :

- Au point nomination d'un attaché politique :

Il faut lire Jean-Claude Desroches plutôt que Laroche. Aussi, il faut remplacer les noms suivants par ceux qui suivent :

M. Denis Côté, conseiller numéro 1 et
Mme Lise Lortie, conseillère numéro 3
Plutôt que
M. Louis Potvin, conseiller numéro 6
M. Guy Marcotte, conseiller numéro 5

L'avis de motion suivant remplace le précédent :

- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET L'ALLOCATION DE TRANSITION NO 003-2005**

Avis de motion no AMVSAD-2005-003, point no 4, séance spéciale du 23 novembre 2005

Avis de motion sans dispense de lecture est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no 001-2005 ayant pour objet de déterminer des règles pour le traitement des personnes élues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- DROIT D'OPPOSITION À L'ADOPTION DU BUDGET D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-053, point no 3, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT la résolution du 21 décembre 2005 donnant le mandat au maire de demander le report de l'adoption du budget d'agglomération dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'autres considérations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération n'a pas tenu compte de la position du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relatif au budget d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ladite opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prétend à juste titre que l'adoption dudit budget affecte grandement les contribuables locaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville-centre n'a pas respecté les ratios pour les dépenses d'agglomération déterminés, entendus et choisis par le comité de transition et pour lesquels la Ville de Québec a contribué à la détermination;

CONSIDÉRANT QUE la ville-centre a ignoré les demandes de révision des coûts présentées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ce non-respect des ratios établis affecte le taux global de taxation des villes liées;

ATTENDU QUE l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations P.L. no 75 (2004 chapitre 29) autorise la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures à faire connaître à la ministre des Affaires municipales et des Régions son opposition relative à l'adoption du budget d'agglomération;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De présenter à la ministre, en application de l'article 115 de la législation précitée, son opposition formelle à l'adoption du budget d'agglomération;

De transmettre simultanément et dans le même délai une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la ministre et à chaque autre municipalité liée, notamment Québec et L'Ancienne-Lorette. Les documents, annexes, notes argumentaires nécessaires sont joints à la présente dans le cadre de la présentation à la ministre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ENGAGEMENT DE RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-054, point no 4, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'embauche des personnes désignées à titre de personnel occasionnel pour le déneigement en référence à la résolution de la séance du 21 décembre 2005. Le tout s'inscrit dans le contexte d'un prêt de personnel moyennant tarification en provenance de la Ville de Québec. Il s'agit des personnes suivantes :

LISTE D'EMPLOYÉS POUR L'HIVER 2006

Travaux publics

Employés occasionnels

Nom	Poste
Émile Laperrière (J)	Ch. opérateur, tout sauf niveleuse
Jean-Guy Marois (J)	Ch. opérateur, tout sauf niveleuse
Mario Fournier (JN)	Aqueduc/égout, niveleuse etc.
Pierre Lapointe (JN)	Aqueduc/égout, loader etc.
Richard Denis (N)	Sableur etc.
Éric Mailloux (N)	Sableur etc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5a- ASSURANCES COLLECTIVES, ASSURANCE DE BIENS ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-055, point no 5a, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux que la municipalité puisse recevoir une couverture d'assurance optimale et définitive à partir du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, dans le cadre des séances du 9 et du 21 décembre 2005, manifesté son intention de sonder le marché des assurances avant de s'engager définitivement auprès d'un assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a aussi requis de la Mutuelle des municipalités une offre de couverture pour cinq ans et que telle offre a été présentée à la municipalité le 19 décembre 2005 par la firme PMT Roy. Telle offre n'a pas été rendue publique pour que le marché puisse être sondé. Cette offre est à 107 978 \$ pour la première année d'une entente de cinq ans. S'ajouteraient près de

10 000 \$ d'options supplémentaires pour un montant avoisinant avec les taxes les 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix pour une couverture intérimaire d'assurance de trois mois, plus une couverture pour la période précédant le 1^{er} janvier 2006, furent requises auprès de la MMQ (PMT Roy) et de la Lombard (Essor assurances) le 20 décembre 2005. La municipalité a estimé que les offres ne dépasseraient pas 25 000 \$ pour cette période. Ainsi, la municipalité pouvait, durant cette période de trois mois, requérir des soumissions publiques auprès d'assureurs;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2005, Lombard Assurances, par l'intermédiaire du courtier Essor, a offert une couverture intérimaire pour la municipalité. Telle couverture couvre à partir du 20 décembre 2005 la responsabilité des personnes élues et des officiers pour leur responsabilité civile. Elle est sans frais, sauf si un sinistre survenait, et demeure valable jusqu'au refus éventuel d'une offre de service déposée par la Lombard. Dans tous les cas, la Lombard consent à assurer la municipalité pour trois mois à partir du 1^{er} janvier 2006 et s'engage à déposer une offre de service avant la 29 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2005, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) n'a pu sortir du cadre de son offre de service déposée le 19 décembre 2005 puisque, par nature, elle est une mutuelle de services. Ainsi, elle réitère son offre de service pour un an sans pour autant offrir de couverture intermédiaire de trois mois à la municipalité ni de protection pour la période allant du 20 décembre au 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 28 décembre 2005, Lombard Assurances, par l'intermédiaire du courtier Essor, déposait une offre de service définitive. La prime est de 16 440 \$ plus taxes, soit 17 919,60 \$ pour une période de 30 jours. Pour trois mois, cela représente 53 758,80 \$. Il est à prévoir que telle entreprise demanderait 12 fois ce montant pour un an pour une couverture de 215 035 \$, soit environ le double de ce que la Mutuelle MMQ offre;

CONSIDÉRANT QUE le tout constitue un sondage du marché adéquat compte tenu de la situation et des délais très courts. En outre, l'offre de Lombard Assurances dépassant les 25 000 \$ ne peut valablement être acceptée car les paramètres réglementaires en ce qui concerne les délais pour les soumissionnaires ne sont pas rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE l'une et l'autre des compagnies d'assurances requièrent pour assurer les organismes communautaires ou autres affiliés à la municipalité qu'un élu fasse partie du comité de direction de tels organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une résolution en la forme requise par la Mutuelle des municipalités du Québec lui accordant le contrat d'assurance de la municipalité;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans les propositions préliminaires datées du 19 décembre 2005 avec les options additionnelles et les modalités ci-après précisées notamment et sans en limiter la généralité;

- Prime de base de 107 978 \$ pour les couvertures prévues aux conditions d'assurance;
- La réquisition de crédits pour quatre emplacements sur fourniture d'informations, page 5 du sommaire abrégé des conditions d'assurance : 1 156 \$ plus taxes environ;
- Requérir des précisions, des recommandations ou des conditions pour couvrir le réservoir d'essence Riviera qui date de 1991;
- Augmenter les franchises d'assurance selon des modalités à être déterminées;
- Augmenter la limite d'assurance relative à l'assurance informatique à 500 000 \$;
- Ajouter la garantie d'assurance des frais de justice pour 750 \$ visant la contestation d'élection et l'inhabilité à siéger d'une personne élue;

- Augmenter la limite d'assurance refoulement d'égout à 2 000 000 \$ moyennant une prime de 4 150 \$ afin de profiter d'une assurance complémentaire de 14 000 000 \$;
- Ajouter la garantie tremblement de terre avec franchise applicable de 10 % de la valeur des bâtiments, contenu de bureau, contenu, avec franchise minimale de 100 000 \$. Une limite maximale de 2 000 000 \$ par emplacement s'applique, le tout sujet à une prime additionnelle de 3 732 \$;

QUE la maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution et à y faire inclure tous les ajustements requis;

D'aviser la MMQ que Saint-Augustin-de-Desmaures entend nommer des élus sur les comités désignés en annexe de la présente dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, la municipalité prend acte que le maire fait d'office partie de tous les comités municipaux et, qu'en conséquence, requiert de la MMQ une couverture desdits organismes à partir du 1^{er} janvier 2006 sans exclusions ni restrictions;

La police entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5b- ASSURANCES COLLECTIVES, ASSURANCE DE BIENS ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-056, point no 5b, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant notamment la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal et en vertu des articles 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19 et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003 dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une prime de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans les propositions préliminaires datées du 19 décembre 2005;

Que la maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution et à y faire inclure tous les ajustements requis;

La police entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- LOISIRS ET CULTURE, DÉFINITION DU SERVICE À LA POPULATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-057, point no 6, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est dans un processus de reconstitution;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une évaluation exhaustive de la prestation des services des loisirs et de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut se joindre à des partenaires externes pour offrir tels services de loisirs et de culture à des coûts et conditions avantageux pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la direction générale à préparer, étudier et présenter une organisation du Service des loisirs et de la culture selon les modalités précitées et de valider toute opportunité permettant de maintenir et améliorer les services offerts aux meilleurs coûts possibles;

De rendre compte au conseil des développements dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-058, point no 7, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de plusieurs photocopieurs;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de s'assurer du bon fonctionnement de ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat d'entretien des équipements précités à la firme Toshiba selon les modalités suivantes, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Modèle	No de série	Localisation	Location mensuelle	Prix à la copie
4010	QL325981	Travaux publics	60 \$	0,01714 \$
5560	DJ712279	200, Fossambault, 2e étage	99 \$	0,01219 \$
5560	DJ712288	Loisirs	99 \$	0,01219 \$
2310	225620	Urbanisme	30 \$	0,01628 \$
2860	RC965437	Bibliothèque Alain-Granbois	80 \$	0,013144 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-059, point no 8, séance spéciale DU 29 décembre 2005

CONDIDÉRANT QUE la Ville dispose de plusieurs bâtiments dont elle doit assurer l'entretien mécanique, électrique et technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de personnel spécialisé à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et responsable des bâtiments à faire appel à des fournisseurs externes nécessaires à la réparation des bris éventuels aux bâtiments, et ce, au tarif horaire en vigueur selon les usages et spécialités reconnus;

Il est aussi requis du directeur du Service des travaux publics de transiger avec la firme Polyénergie de manière transitoire avant que des soumissions publiques soient demandées en hiver 2006 (conditions en annexe).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

POINT NO 9, séance spéciale du 29 décembre 2005



10- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no RVSAD-2005-060, point no 10, séance spéciale du 29 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 29^e jour de décembre 2005 à 8 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849
D.M., greffier

Me Jean-Pierre Roy, greffier